

---

MARRAKECH – Explorer l'« intérêt public » dans le cadre des attributions de l'ICANN

Lundi 7 mars 2016 – 15h15 à 16h30 WET

ICANN55 | Marrakech, Maroc

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Veuillez prendre vos places, s'il vous plaît.

Bonjour à tous. Bienvenue à cette séance où nous allons explorer l'intérêt public dans la portée et dans l'ensemble de l'ICANN. Je m'appelle Olivier Crépin-Leblond.

Il y a la présence également à ma droite de monsieur Wolf Ludwig d'EuroDIG.

Entre lui et moi, il y a Nora Abusitta. Elle est vice-présidente du programme de développement et de responsabilité publique.

À ma gauche, Nii Quaynor, le directeur du groupe de travail.

NORA ABUSITTA : Un panel de stratégie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : À sa gauche, Marilia Maciel.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

Nous allons donc commencer cette séance avec une introduction de la part de Nora Abusitta qui va nous raconter un tout petit peu le contexte et le travail effectué jusqu'à présent.

NORA ABUSITTA :

Merci Olivier. Merci à tous d'être ici.

Je crois que nous reconnaissons la question comme une question très importante.

Voilà donc pourquoi on s'est réuni aujourd'hui ici. Il y a eu de longs débats par rapport à l'intérêt public. Ceci est connu un « intérêt public global » ou mondial, mais il y a eu un long débat tout du moins depuis que je suis à l'ICANN.

L'une de nos premières approches pour aborder la question était un panel de stratégie sur la responsabilité publique et Nii va vous raconter un tout petit peu plus sur la question.

Nous avons beaucoup travaillé pour examiner le concept et pour essayer de comprendre ce que cela signifie pour nous en tant qu'organisation et pour la communauté dans son ensemble.

Une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de mener cette séance est parce que, nous, le personnel, on est engagés dans un travail de contexte pour analyser la définition ou tout du moins ce que cela signifie pour nous. En conséquence, nous

---

avons commencé une enquête avec les différents départements et organisations pour voir ce que c'est que l'intérêt public au sein de l'ICANN, s'il existe une définition aussi vaste que celle qui a été suggérée par le panel sur la responsabilité publique et si elle est représentative.

En outre, on a pris notre temps pour faire une enquête pour pouvoir nous préparer pour ce débat et pour pouvoir envisager des projets majeurs.

Nous avons découvert ce qui suit: le département ne comprenait pas très bien la question, mais tout ce que nous faisons au sein de l'ICANN ou au sein des différents départements et dans le cadre de l'intérêt public.

Il y a certaines brèches, par exemple, dans la compréhension. Certaines lacunes, mais ce serait bien de créer un inventaire de toutes les instances dans lesquelles on travaille, de sorte à ce que lorsque la communauté serait prête pour traiter la question, toutes les ressources nécessaires soient disponibles.

On a créé une page wiki qui contient tout le nécessaire, les enquêtes importantes pour la question qui viennent d'autres organisations qui pourraient être appliquées à nous, toutes les références sur le statut constitutif, à la documentation et tout ce que les membres de la communauté et ceux qui participent à ce

---

débat, croient ou pensent qu'ils pourraient être des documents importants.

Voici une ressource active, alors, si vous avez des documents sur l'intérêt public ou sur l'intérêt public mondiale et si vous pensez que cela peut être utile au débat, sentez-vous libres de nous les donner.

Vous pouvez aussi envoyer cette information à la liste de diffusion de l'intérêt public.

L'inventaire actuel est là. Vous voyez l'énumération d'un certain nombre de documents.

Nous voudrions commencer avec un sondage pour comprendre quel est le concept ou le terme pour notre communauté. Ce que veut dire « l'intérêt public » dans les structures des SO et des AC. Peut-être faudrait-il faire une enquête au sein de nos communautés pour voir s'il existe un accord dans une définition spécifique. Si vous vous sentez à l'aise avec la proposition que le panel nous a présenté.

Voici donc une des questions que nous avons créées et nous voudrions commencer à travailler aux côtés de la communauté.

Je vais m'arrêter ici parce que je crois qu'il est très important de considérer profondément le panel de la responsabilité publique, quel a été le processus et les débats ultérieurs.

---

Je passe la parole à Nii.

NII QUAYNOR :

Merci de l'occasion de me permettre de partager avec vous cette réunion. Il y a deux questions. Tout d'abord, l'intérêt public et puis la responsabilité publique.

Ce panel a abordé la question de la responsabilité publique.

J'ai eu beaucoup de chance de compter avec des experts et je vois que Bob Hinden était ici aussi.

Le travail a été très utile et j'espère que vous pourrez l'analyser également.

À mon avis, il s'agit d'un point très intéressant pour tout le monde, c'est très important pour le monde en développement, à savoir quels sont les intérêts représentés, quels sont ceux qui vont être concernés par la question et savoir si les intérêts vont être préservés y compris l'adoption de l'Internet.

Cela reflète l'intérêt de milliards de personnes qui doivent être considérés.

Cet effort de la part de l'ICANN démarrait avant la réunion de NETmundial, mais il est intéressant que le Paragraphe 28.5 du NETmundial ait été cité et fait référence au processus de mondialisation de l'ICANN qui nous mène à une organisation

---

vraiment internationale et mondiale en faveur de l'intérêt public avec un état indépendant.

En tout cas, l'intérêt public n'était pas clairement défini.

La définition que nous avons considérée a été informée et très informelle.

L'idée était d'améliorer la compréhension. Je me sentais peu disposé à avoir une définition formelle, mais la communauté me disait que la définition n'était pas tout à fait claire.

Alors, nous avons incorporé une définition d'Internet bien plus inclusive, stable et ouverte dans le contexte de notre définition. Dans ce cas, on cherchait à pouvoir construire la confiance non seulement au sein de l'Internet, mais aussi dans l'écosystème, parce qu'il y avait des doutes à cet égard.

C'est un point pour commencer qui exige davantage d'analyses, mais il faut le mettre en rapport avec le domaine de l'ICANN et l'impact sur les différents groupes de la communauté de l'ICANN et même au-delà. Il faudrait internaliser cette question.

Il est très probable que nous commençons à penser en faveur de l'intérêt public.

---

À mon avis, la responsabilité publique aborde le travail effectué. Dans ce cas, faisons en sorte que le chronogramme multipartite que nous avons utilisé soit plus diversifié et plus solide.

D'autre part, l'intérêt public va au-delà de toute cela. Il aborde les statuts, la mission. C'est donc plus ample et exige un plus grand effort de la part de nous tous.

Moi, j'ai conclu que la responsabilité publique en général impliquait de donner suite à une tâche de recherche sur l'intérêt public qui pouvait varier d'organisations en organisations. Cela exigerait plus de participation pour pouvoir parvenir à des définitions concrètes.

Ce qui est clair, c'est que lorsqu'on administre une ressource critique, il y a des principes qui guident, quelque chose qui peut être juste et éviter le dommage à notre cher Internet.

Ma question pour vous est : « Que veut dire « intérêt public » pour vous ? » en tant que personnes individuelles et en tant qu'institution. Voilà ce que j'aimerais entendre de votre part. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci. On a déjà mené des débats que ce soit au sein de l'ICANN ou à l'extérieur. Nous avons ici deux experts qui vont parler de ce qui a déjà été débattu, comme point de départ pour aujourd'hui.

---

Wolf Ludwig a dirigé ce débat lors de la 54<sup>e</sup> réunion de l'ICANN.

WOLF LUDWIG :

Merci, Olivier. Je voudrais contribuer à cette séance de la manière suivante...

Vous connaissez le terme « intérêt public ». En quelque sorte, c'est un animal un peu bizarre qui apparaît de temps en temps dans les discussions liées à l'ICANN. Je crois que, bien des fois, c'est assez confus par rapport à la notion d'intérêt public au sein de la communauté et des différentes unités constitutives de l'ICANN. Pour nous, cela représentait un défi lorsque nous avons préparé l'Assemblée Générale d'EURALO dans le contexte de la réunion de l'ICANN à Dublin.

Comme point de départ, j'ai rédigé un document sur la question pour notre communauté comme une contribution au débat. Il s'agissait de créer ou de discuter de cette question dans le contexte européen.

Je n'ai pas voulu parler de l'intérêt public mondial tel qu'il a été mentionné ici, parce que ce sont des termes qui sont liés entre eux. La responsabilité publique a été un terme que l'on a signalé. Il y a un intérêt public mondial. Nous n'avons fait que commencer à aborder l'intérêt public dans le contexte européen et l'histoire européenne.



---

Vous pourrez trouver facilement dans plusieurs langues européennes des termes liés. Par exemple, en français, vous avez un terme, c'est le « bien public ». Vous avez aussi en anglais « common good ». Il y a d'autres termes qui mentionnent justement le fait que l'intérêt public devrait être un bien public de plus haut niveau ou devrait avoir une importance plus grande compte tenu des groupes d'intérêt.

On a donc commencé avec ce document, avec le concept d'Aristote basé sur l'histoire grecque ancienne. On peut trouver ce concept à l'Antiquité, à l'époque de l'Empire Romain où l'on parle de l'intérêt public aussi, au Moyen Âge. Vous verrez qu'il y a des cités et des villes états comme Venise, Naples, etc. On y utilisait ce terme d'intérêt public, pour les réglementations et les écrits des gouvernements de ces villes à cette époque-là.

Il y a donc une longue histoire dans laquelle l'intérêt public a été utilisé et où les politiques d'intérêt public intéressaient la population et devaient avoir de la priorité puisqu'elles concernent l'intérêt d'un groupe au sein d'une communauté.

Je crois que, compte tenu de ce contexte, pour nous, dans le contexte européen et dans le contexte d'EURALO, il est clair. Si nous considérons la composition d'EURALO, nos ALS membres, vous verrez qu'il y a plusieurs ONG qui sont des ALS certifiées qui, dans le contexte national ou au niveau local, luttent pour

---

l'intérêt public. Pour nous, c'est en quelque sorte un engagement. Et, c'est aussi une responsabilité.

Voilà donc pourquoi, après les débats dans notre Assemblée Générale, nous avons créé une équipe de travail pour continuer notre recherche et élaborer ce concept pour le définir d'une manière un peu plus complète, plus vaste.

Il serait intéressant de voir également, en tant que région – il faut tenir compte des différents contextes culturels, n'est-ce pas ? – si cela peut être similaire. Il y a des histoires similaires, des liens. Cela pourrait être considéré de manière globale.

Je vais m'arrêter ici maintenant. Je ne sais pas si quelqu'un voulait prendre la parole.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Wolf.

Maintenant, nous avons vu l'intérêt public dans le contexte européen, mais il y a bien d'autres sites dans lesquels on a débattu la question. Marilia Maciel va nous raconter un tout petit peu les débats au sein de l'IGF, là l'intérêt public est une question critique.

Alors, Marilia Maciel.

---

MARILIA MACIEL :

Merci beaucoup, Olivier. Je remercie Nora de son invitation pour participer à cette séance. Pour nous, c'est important.

Je vais vous donner un aperçu de la séance qui a eu lieu à l'IGF. Comme vous le savez, l'IGF se réunit une fois par an sous les Nations Unies, mais c'est un forum multipartite où les différentes parties se réunissent et débattent des questions d'intérêt. Voici ce que l'on a traité. Ça a été une séance très intéressante. On a abordé l'intérêt public du point de vue académique, ce qui nous a permis de donner un cadre au débat.

On a cherché dans la littérature l'intérêt public qui est normalement lié au développement de réglementation.

Il y a des inquiétudes pour éviter la capture de l'intérêt public et c'est une préoccupation commune de la communauté. Il est très important que l'intérêt ne soit pas développé en faveur de l'intérêt de certains secteurs. Par contre, que des politiques soient bien développées et que le processus à suivre soit important pour l'élaboration de politiques.

La collaboration entre l'intérêt public et les droits de l'homme a également été signalée lors des séances de l'IGF. Un aspect très important a été clairement signalé pour la protection de l'intérêt public qui implique la protection des droits de l'homme, mais aussi connecter l'idée d'intérêt public avec la justice sociale,

---

l'accès équitable, l'éducation, la connectivité pour tous, le respect de la diversité culturelle.

Un autre point à signaler pendant cette séance et qui est important qui a trait aux processus que nous connaissons déjà au sein de l'ICANN, parce qu'ils ont été longuement débattus à savoir la réunion de NETmundial.

Lorsqu'on a partagé la question de l'intérêt public, on n'a pas démarré à zéro. Si nous tenons compte de l'écosystème de la gouvernance de l'Internet, nous verrons qu'il y a une coalition de principes qui doivent être considérés lorsque l'on parle de développement de politiques qui sont présentées par différentes organisations au fil du temps.

Ces principes sont régionaux. Par exemple, le Conseil de l'Europe, la Commission Européenne qui ont différents principes.

À NETmundial, nous avons réussi à faire quelque chose d'important entre toutes les communautés multipartites.

On a pu établir des principes non seulement techniques qui sont très importants pour nous. Par exemple, avoir un espace unifié, la flexibilité, la stabilité, une architecture flexible, mais aussi ceci englobe des concepts que bien des gens ont signalé et qui sont

---

liés aux droits de l'homme, comme la liberté d'expression, la liberté d'association, de développement, etc.

Alors, on ne démarre pas à zéro. Le document de NETmundial qui a été rédigé à NETmundial aide à mesurer les procédures et les politiques et à comprendre si ces principes sont appliqués ou pas.

Bien entendu, NETmundial a été une réunion particulière, mais il y a aussi l'initiative de NETmundial qui essaie toujours de garantir que celui-ci et le document élaboré soit utile et qu'il soit constamment développé, considéré, qu'il soit mis en place de différentes manières. Nous avons l'intention de maintenir tous ces principes.

Il y a eu des participants de l'atelier de l'IGF qui ont signalé les différentes difficultés existantes sur la notion d'intérêt public. Un de ces problèmes est que l'intérêt public, de par sa nature, est une cible. C'est dans ce sens que nous avançons. On ne peut pas toujours atteindre l'intérêt public, c'est un long parcours à faire et ce n'est pas toujours possible.

Un autre point : une notion très fluide, c'est quelque chose que l'on perçoit comme intérêt public et que l'on perçoit de cette manière dans un contexte et dans un moment déterminé. En conséquence, l'intérêt public peut changer. C'est peut-être difficile pour nous de le définir dans un contexte fixe.

---

Le dernier point que l'on a ajouté à ce débat est que bien des fois, il est difficile de définir un titre pour pouvoir défendre l'intérêt public. Cela a trait aux états, aux questions non gouvernementales. Bien des fois, cela a trait aux voix de ceux qui défendent l'intérêt public qui peuvent changer.

Mais bon, tout cela nous a amené à des conclusions très intéressantes et aussi à l'organisation de cette réunion au sein de l'IGF. On a dit que l'on reconnaît des difficultés pour parvenir à l'intérêt public et que peut-être il serait plus dangereux de ne pas essayer de le définir que de démarrer à zéro.

Alors, peut-être pourrions-nous voir cela au sein d'une organisation dans laquelle nous nous réunissons pour débattre les engagements des intérêts publics sans pour cela avoir une définition d'intérêt public. Si on ne débat pas la définition ou au moins les principes sur lesquels on veut encadrer cette définition, on est bien trop susceptibles d'être capturés par différents groupes d'intérêt.

En conséquence, je crois qu'il s'agit d'un débat urgent qui sera mené non seulement ici, mais il faut signaler que, pour nous qui avons participé à d'autres parties de l'écosystème de l'Internet, cela est également important. On a proposé le débat.

Il y a eu un rapport qui a été publié qui donne son soutien au gouvernement et qui parle du besoin de maintenir l'intérêt de

---

l'Internet neutre et libre de toute interférence, que ce soit des gouvernements ou du secteur privé. Ce rapport progresse et je crois qu'il sera accepté dans différents espaces. On en a fait mention au DNS qui doit être prise en compte comme partie de la structure d'intérêt public principale et qui doit être maintenue isolée de toute interférence. Ici, on a débattu la question au sein de l'ICANN très fréquemment.

Et, probablement, ceci sera traité dans la prochaine réunion des Nations Unies et que l'on parle aussi de la sécurité et la paix qui sont des questions très importantes à aborder. Nous devons débattre cette question.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Avez-vous des questions que vous voudriez poser au public en général ?

MARILIA MACIEL : Non, je crois que j'ai suffisamment parlé. Le point est clair.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Nous avons donc entendu les membres du panel. Nous entendrons fort probablement, nous verrons une longue queue sous peu.

---

Ce que nous voulons, c'est commencer une discussion sur ce thème quant aux domaines de l'ICANN.

Je sais que dans l'environnement de l'ICANN, il y a des gens qui donnent leur soutien total de l'intérêt public de l'ICANN. Comme nous le savons, il y a beaucoup de documents, mais il n'y a pas encore de vraie documentation.

Certains pensent que l'intérêt public peut être un outil dont on se sert pour porter préjudice à l'ICANN, pour que les tiers lui portent préjudice, qu'ils pourraient peut-être en tirer profit des intérêts privés.

Donc, nous avons une personne qui est au micro. Nora veut faire un commentaire sur ce que j'ai dit. D'abord Nora Abusitta, puis vous.

NORA ABUSITTA :

Très rapidement. Pour récapituler, le panel sur la responsabilité publique qui a élaboré cette définition de l'intérêt public qui est très large et qui n'a pas été rejetée par la communauté, mais elle n'a pas non plus été adoptée ou modifiée dans la totalité. L'une des raisons pour lesquelles elle n'a pas été adoptée, c'est qu'il n'y avait pas suffisamment de monde impliqué dans sa préparation ou qu'on avait pas donné le temps suffisant aux débats nécessaires à ce propos.



---

On a proposé une définition. Je n'ai pas vu les réactions violentes contre cette définition ni d'adoption ferme.

La critique concerne plutôt la façon dont nous avons débouché sur cette définition que sur le contenu.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Nora. La première personne au micro. Je vous demande de vous présenter, puis votre question ou votre commentaire.

MARK DATYSGELD : Bonjour. Je m'appelle Mark Datysgeld, ancien boursier du programme de la prochaine génération.

Je voulais demander à mademoiselle Maciel quant au document sur l'essence de l'Internet. Ces messieurs et ces chercheurs qui ont soulevé cette question, je voudrais vous proposer d'analyser vos commentaires. Madame Maciel l'a dit de façon très brève, mais empathique.

Elle dit que le centre ou le cœur de l'Internet, le bien public, doit être protégé par la législation mondiale dans un accord contraignant dans le domaine des Nations Unies sur les protocoles internationaux et que ce soit défini et protégé par le droit international.

---

Je voudrais donc savoir quelles sont ces notions à votre avis. Je suis vraiment curieux.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci. Est-ce que quelqu'un veut y répondre ? Marilia ?

MARILIA MACIEL : En fait, ce rapport est très intéressant. Je vous encourage fortement à le lire.

De façon très résumée, cela dit que ce centre doit être l'infrastructure de l'Internet, qu'il soutient l'infrastructure du DNS.

Ce que ce rapport indique est qu'il y a une intervention progressive non seulement en ce qui concerne le cyberspace, mais aussi les politiques telles que la rétention du DNS pour la propriété intellectuelle ou utiliser le service de la propriété intellectuelle pour porter atteinte à la chaîne de l'Internet. Cela pourrait déstabiliser l'Internet. Ce qui est important, c'est que le rapport n'essaie pas de définir l'intérêt public, il fait un progrès par rapport à cette discussion.

Ce qui est important, c'est que, s'il y avait un accord international ou une convention sur ce qui devrait être défini

---

comme un intérêt public, cela devrait être protégé. Cela doit être hors des limites.

S'il y a un conflit entre les états, ce rapport est plutôt orienté aux secteurs de l'état plutôt qu'aux secteurs du privé. Ce centre doit être considéré comme hors limites.

C'est une idée intéressante, parce que ce groupe d'experts gouvernementaux qui a fait partie du Premier Comité des Nations Unies définissent l'agenda pour les années à venir.

Nous savons qu'il y a des propositions intéressantes. Par exemple, sur la cybersécurité par rapport à la sécurité à l'information. Je crois que c'est une proposition intéressante qui va nous aider à refocaliser le groupe sur quelque chose qui serait plus productif.

J'aimerais bien que les pays se mettent d'accord, en ce sens que les structures de l'Internet, en cas de conflit, ne soient pas malmenées.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Marilia.

Nii.

---

NII QUAYNOR :

Je suis moins intéressé à la protection par des accords, mais plutôt la protection par l'intermédiaire de la communauté qui est sous-jacente à tout ce que nous faisons ici. Alors, je cherche des personnes qui voudraient choisir quelque chose, qui voudraient faire des choses d'elles-mêmes, parce qu'elles croient à un certain principe, non pas parce qu'il y a des ressources ou parce qu'elles veulent ses ressources. Chacun a sa propre mentalité, mais ce qu'il faut respecter est la mise en œuvre effective par la communauté plutôt qu'un accord formel.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Nii. Il y a plusieurs questions sur le chat en ce moment concernant des points spécifiques et le rapport entre l'ICANN et d'autres organismes dans la communauté de l'ICANN. Ce n'est pas dans la portée de la discussion que nous avons ici. Nous essayons ici d'élaborer un cadre ou une voie pour que cette communauté puisse faire sa route. D'abord, le travail qu'ont fait Nii et mes collègues et avec votre collaboration par rapport à l'intérêt public dans le domaine de l'ICANN. Ce n'est pas si le thème d'intérêt public est inclus ou pas. Il faut voir s'il y a des intérêts privés ou non. La prochaine personne dans la liste des questions.

---

PADMINI BARUAH :

Je m'appelle Padmini Baruah. Je suis étudiante de droit en Inde. Je travaille avec le Centre de l'Internet et de Société. Je voulais savoir quel était votre opinion sur le type de participation que j'ai eu par rapport à l'intérêt public de l'ICANN.

Mon expérience est basée sur le travail de la politique de diffusion et de divulgation documentaire. L'une d'elles est la divulgation de l'information pour l'intérêt public général et c'est pour cela qu'elle n'est pas disponible. Dans certains cas, c'est vrai. Dans d'autres, ce n'est pas vrai.

Un autre point que je voudrais aborder qui est intéressant, c'est que dans les clauses d'exclusion pour la divulgation de l'information dans la politique de la divulgation de l'information documentaire, il y a un paragraphe à la fin de ces 12 clauses qui dit que lorsqu'il y aurait un vrai intérêt public bien fondé dans une pétition, dans une requête, on peut ne pas respecter ces clauses et fournir l'information demandée. En ce sens, bien sûr, en supposant que cela servirait l'intérêt public. Moi, j'ai présenté cette demande et je n'ai pas eu de réponse. Cette clause n'a pas été appliquée. Comment procède-t-on pour appliquer cette exclusion des clauses ? Dans quels cas pensez-vous que l'intérêt public serait bien mieux ouvert ?

---

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Je ne sais pas si j'ai ici des membres du panel spécialisés sur ce thème. Je ne sais pas si quelqu'un veut faire un commentaire. Quelqu'un dans la salle, peut-être ?

SAMANTHA EISNER : Je suis du département juridique de l'ICANN. Je travaille avec certains membres de l'équipe qui analyse le DIDP et, même si je n'ai pas présentement à l'esprit des données spécifiques, il a été déterminé que l'intérêt public est pondéré comme quelque chose allant au-delà des questions concernant la non-divulgence de l'information. On a fourni des informations de toutes sortes, de manière catégorique, ce qui indique que l'intérêt public est plus important que la politique de divulgation. C'est le conseil d'administration qui détermine si l'on présente cette information. Ce matériel contient des informations confidentielles. C'est quelque chose qui est analysé et dont on tient compte et dont on tiendra compte dans l'avenir.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : La prochaine personne, présentez-vous, s'il vous plaît.

TIJANI BEN JEMAA : Je suis vice-président de l'ALAC, mais je parle en mon nom.

---

Je pense que l'intérêt public diffère selon les environnements. Si nous voulons avoir une définition commune de ce qu'est l'intérêt public, il y aurait une définition un peu trop large, comme vous le disiez Nora. Une définition de l'intérêt public serait, à mon avis, inutile, parce que nous ne pourrions rien mettre là-dedans.

Et pourquoi cela ? Marilia a dit qu'il y a des définitions au sein de l'IGF, mais que la situation est différente là. Là, nous parlons de la gouvernance et de l'utilisation de l'Internet alors qu'ici nous parlons de la gouvernance du système des identificateurs uniques. Je crois que les intérêts sont différents.

Le danger pour l'intérêt public serait le suivant : ce serait l'intérêt des numéros et, si nous pouvons – enfin, comment pourrais-je le dire ? – voir si nous pouvons parvenir à réussir que l'intérêt public soit au-dessus de l'intérêt politique ou de l'intérêt commercial.

Voilà la définition correcte, mais ce serait une définition correcte dans un certain contexte, dans un contexte large. À mon avis, cela ne serait utile à personne.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Tijani. Est-ce que vous avez des commentaires ? Les membres du panel ? Bon, alors nous continuons.

---

MARIA MILAGROS CASTANON : Je m'appelle Maria Milagros Castanon. Je viens du Pérou et je suis la représentante du GAC du Pérou. J'aurais bien aimé pouvoir accéder aux délibérations qui ont eu lieu avant que la notion d'intérêt public ait été introduite dans tous les documents de l'ICANN. Je ne sais pas comment quelqu'un a pu sortir cette expression, la faire apparaître. La notion de l'intérêt public, comme l'orateur précédent, a plusieurs sens et un certain nombre d'acceptions. Cela est le résultat des notions dans différentes écoles de pensée. L'une d'elles, qui semble être la plus importante pour l'ICANN, est l'école philosophique Anglo-saxonne qui est très impliquée avec un point de vue marchand, mercantile. Mais, lorsque l'on étudie le propos de l'ICANN et la philosophie du système multipartite, non pas comme une plateforme mais comme une philosophie, il faut que l'on tienne compte de deux autres écoles de pensée définissant l'intérêt public. Là, nous allons voir quelque chose de beaucoup plus élémentaire, parce qu'il y a ce caractère élémentaire. C'est beaucoup plus important que l'expression de l'intérêt public. C'est la notion du bien commun.

Je crois que, à long terme, si nous voulons bien faire les choses, nous devons modifier ce qu'il faudra modifier. L'expression « bien public » pour l'expression « bien commun » devra prendre la place de l'expression « intérêt public », parce qu'il y a cette



---

confusion. Par exemple, la dame qui a parlé auparavant a mentionné l'intérêt public en ce qui concerne l'accès à certains documents, mais ce n'est pas l'idée sous-jacente à la philosophie de l'approche multipartite. La philosophie de l'approche multipartite est basée sur l'idée du « bien commun » (phrase en espagnol).

Je soulève cette question pour que nous puissions réfléchir à cet égard. J'ai travaillé là-dessus et j'ai été minutieuse. Je crois que la clé se trouve là, c'est le bien commun.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND: Merci beaucoup de votre commentaire. Pour que vous le sachiez, nous prenons bonne note de ce que vous venez de dire.

Nora.

NORA ABUSITTA: Un commentaire bref. C'est justement le motif qui nous rassemble aujourd'hui, parce qu'il y a, d'abord, un besoin de la communauté. Il semblerait qu'il y ait une inquiétude en ce sens que nous ne nous soyons pas suffisamment occupés de cela. Nous allons le faire dans les six prochains mois. Bien des fois, je le dis pour le représentant du Pérou, je sais que le GAC a d'autres séances.

---

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci. La prochaine personne ?

MALCOLM HUTTY :

Je parle en mon nom personnel. J'ai une certaine expérience en tant que partie extérieure en ce qui concerne la procédure pour la détermination des normes. Je voudrais proposer certains commentaires issus de mon expérience. En ce sens, quand on parle d'intérêt public, lorsqu'on élabore des normes, je pense qu'il pourrait y avoir une analyse fonctionnelle.

Il y a deux façons de se servir du terme. L'une d'elles concerne l'usage du terme « intérêt public » au point de vue privé, dans un scénario où les parties prenantes réunies pour faire quelque chose ont une discussion. Elles le font parce qu'elles ont un certain objectif, pour des motifs différents. Les motifs peuvent être basés sur les affirmations légitimes, mais c'est toujours des intérêts particuliers. Lorsque nous parlons d'intérêt public, nous nions la légitimité ou nous réduisons le poids de la légitimité et le poids de ces commentaires. Il y a des personnes qui estiment que, dans ce contexte, l'intérêt public peut être utilisé pour garantir une introduction plus large pour une audience plus large, pour un public plus large. Mais, il y a un autre usage du terme « intérêt public ». Il y a un micro cosmos avec la dame qui vient de parler des DIDP. Il y a quelqu'un qui a une autorité

---

décideur, quelqu'un qui définit les normes hâtives. Pourquoi parlez- vous de cette façon ? Pourquoi n'agit-il pas d'une manière différente ? Parce qu'il n'a pas voulu le faire. Si la réponse que nous recevons est la suivante : « je l'ai fait, parce que c'est dans l'intérêt public. » C'est une revendication du pouvoir. En fait, c'est le refus de répondre à la question. C'est une réponse qui dit « je ne dirai rien dans aucun sens ni de façon objective ni subjective. Je ne vais pas le dire. Je ne le dirai aucunement. Je vais établir une déclaration. Je dis que cela est bon. » Cela peut se passer de la sorte.

Il se peut qu'une décision déterminée soit la bonne décision ou qu'elle ait été justifiée par une certaine norme ou un certain standard. Mais, lorsque l'on réutilise ou lorsque l'on prend cela sous d'autres termes, ces décisions sont séparées d'autres normes, par la capacité de mesurer ces normes par rapport à d'autres, à des fins de cohérence. Dans ce cas-là, l'intérêt public agit pour garantir la souplesse de ce pouvoir. Cela signifie de réduire la capacité de ceux qui pourraient le remettre en question.

C'est dans ce sens-là qu'on utilise le terme « intérêt public » au sein de l'ICANN. Cela pourrait être problématique. Dans un certain sens, nous devrions analyser les définitions qui circulent et qui sont, en général, exprimées de façon très vagues. C'est parce que nous voulons tous lier ces définitions à notre propre

---

vision de l'intérêt public et nous en servir pour ce que nous estimons être correct ou approprié. Mais, ce terme est utilisé par ceux qui ont le pouvoir, par les décideurs, et ils se servent de ce terme « intérêt public » comme une norme. En somme, le fait d'avoir une autorité qui leur est concédée, une autorité large et discrétionnaire qui se sert des facultés de ceux qui sont puissants et qui réduit les opportunités des autres.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Malcolm. Nous allons reprendre ce thème.

NII QUAYNOR :

Je voudrais – tenant compte de votre expérience – vous demander de commenter cette définition spécifique que nous avons élaborée. Vous pourriez peut-être nous aider pour l'améliorer ou pour nous guider. Je pense que cette définition n'est pas très large. Elle parle de l'ICANN et des intérêts que nous estimons que l'ICANN représente.

Elle dit des choses très spécifiques. Elle dit que nous ne devons pas le ruiner, le mésestimer. Les valeurs sont conservées. En même temps, on parle de la « construction de la confiance ».

Je me demande donc quelles sont les choses que vous définissez comme mal.

---

**MALCOLM HUTTY :** Je ne peux pas vous donner de réponse concrète. La seule chose que je peux faire est de continuer à participer et travailler avec vous là-dessus. Lorsque nous avons travaillé à ce sujet dans les groupes de responsabilité, il y avait un certain scepticisme de ma part en ce qui concernait l'usage de l'expression « intérêt public ». Je préférerais parler des choses spécifiques que je vois apparaître dans les déclarations. Je préférerais que les choses soient plus spécifiques et plus faciles à mesurer. Merci.

**OLIVIER CREPIN-LEBLOND :** Merci, Malcolm. Je vous rappelle qu'il y a une liste de diffusion que nous avons établie au début de ce processus et je vous invite à vous y inscrire. Il y aura aussi, dans la présentation PowerPoint, un lien pour pouvoir accéder à cette séance.

**GEORGE SADOWSKY :** Je suis membre du conseil d'administration et je parle en mon nom propre. Tenant compte du reste des commentaires qui ont été faits, je dois dire que je ne suis pas avocat, bien sûr.

C'est un thème très important qui a fait l'objet de longues discussions pendant longtemps.

---

L'un des parlementaires des États-Unis, lorsque l'on parlait de la question de la pornographie, il a dit, « Je ne peux pas le définir mais je peux savoir ce que c'est quand je la vois ». Il faudrait donc utiliser ce même critère lorsqu'on parle de l'intérêt public, parce que nous ne pouvons pas dire que cela peut être noir ou blanc, pour beaucoup de termes.

Moi, je participe à l'ICANN depuis pratiquement 10 ans. Il y a eu beaucoup de controverses. J'ai participé à des grands groupes. Je ne peux pas me rappeler d'une occasion où l'on m'ait dit, « oui, mais mon argument est en accord ou suit l'intérêt public ».

Nous n'avons jamais utilisé cela. Nous utilisons des termes concernant les définitions de ce concept.

Moi, j'aime bien la définition. Je suis d'accord sur cette définition ambiguë, ambivalente. C'est beaucoup plus important de savoir ce que nous en faisons. Je me demande s'il y a une analogie que nous pourrions utiliser. Si, par exemple, nous essayons de voir ce que la loi dit et que les gens ne sont pas d'accord, bien sûr, un juge va prendre sa décision sur l'impasse de certaines opinions. Si l'on tient compte de la jurisprudence et il fera de la sorte. Pouvons-nous tenir compte du concept ou des notions d'intérêt public comme un objectif pour l'ICANN et que nous puissions ensuite dire, « bon, nous avons une série d'opinions différentes. Qu'est-ce que l'intérêt public pour nous ?

---

Pourquoi est-ce que ceci est l'intérêt public ? Pourquoi et comment pouvons-nous développer tout un ensemble de critères nous aidant à prendre des décisions dans l'avenir sur ce que nous avons ? »

C'est quelque chose dont il faut tenir compte : l'ICANN est fortement basé sur les processus. Donc, les conséquences et les politiques résultant de tout cela sont les résultats d'un processus. Il faut que nous tenions compte des conséquences sur les objectifs ainsi que les processus dont nous nous servons pour parvenir à ces objectifs. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci George de tes commentaires. Est-ce qu'il y a des commentaires des membres du panel ? Non. Nous continuons.

Je sais qu'il y a cinq personnes dans la liste d'orateurs, mais on va finir ici, parce que nous avons une demi-heure et je pense que les orateurs ont beaucoup de choses à dire.

Merci.

On va limiter les interventions à 30 secondes.

RON ANDRUFF : Bonjour, je m'appelle Ron Andruff. Je suis un utilisateur de l'Internet. Je suis membre de l'ICANN depuis assez longtemps.

---

Je crois que George – je suis content de parler après lui, parce qu'il a dit pas mal de choses que moi je voulais dire pour la définition. La définition n'est pas une définition par consensus. Si on pense aux gouvernements du monde, leur responsabilité est de protéger l'intérêt public, l'intérêt de leurs citoyens. Alors, il y a un élément de protection qu'il faut considérer, non seulement une question relative à l'accès.

Dans la réunion 46 de l'ICANN, à Pékin, le GAC a dit qu'il y avait des chaînes de caractères hautement réglementés et qu'au sein de l'ICANN, nous devrions garantir que ce processus soit géré de manière appropriée. Pourquoi ?

Parce que dans le monde réel, ces chaînes hautement réglementées sont gérées par les gouvernements soigneusement, parce qu'ils savent que les gens pourraient abuser de leur utilisation ou de certaines ressources.

Au sein de l'ICANN, ceci n'a pas été considéré comme quelque chose d'important. Depuis la réunion 46, on en est à la 55. On continue à débattre la question des engagements d'intérêt public tel que cela a été demandé par le GAC à Pékin pour les chaînes hautement réglementées.

Nous continuons à avancer pour arriver à un point où nous nous disons : « bon, maintenant on ne peut faire aucun changement. »



---

C'est un des problèmes systématiques que nous avons au sein de l'ICANN.

Lorsqu'il y aura une définition, je crois que nous devons arriver à un point où l'ICANN protège l'intérêt public et que nous ayons un intérêt qui soit justement protégé. Nous avons des chaînes de caractères hautement réglementées sous des opérateurs de registre qui ont la possibilité de créer des politiques sur la manière dont ces chaînes de caractères vont être utilisées sans aucun apport provenant de la communauté qui est affectée dans cet espace hautement réglementé.

Donc, l'ICANN sera la coupable dans ce cas. L'ICANN doit avoir la confiance des consommateurs.

Alors, à mon avis, peu importe comment concrétiser la définition, on mène le débat depuis plusieurs points de vue. Mais, la question est d'arriver à un point où, pour l'ICANN, ce soit une priorité, à savoir protéger l'intérêt public. En général, le public est innocent. Il espère que quelqu'un prenne les décisions. Par exemple, .BANK, .INSURANCE, .HEALTH et ils veulent savoir que ces domaines sont protégés. À l'heure actuelle, ils ne le sont pas. Il n'y a pas de débat sur la manière de faire les recommandations des pays. En mai 2013, lors de l'ICANN 46, on a commencé ce débat et on en parle encore. Moi, je ne veux plus parler de cette question.

---

Il faut encore beaucoup débattre sur la question, mais je vous recommande de prendre en compte la question de l'intérêt public. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Ron. Orateur suivant.

AMR ELSADR :

Je m'appelle Amr Elsadr. Je suis représentant dans la GNSO.

Je suis d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé. Je crois que le fait de définir l'intérêt public n'est pas souhaitable.

Je dis cela parce que j'envisage cette question depuis la perspective de la politique des nouveaux gTLD.

L'« intérêt public » est quelque chose de très subjectif. Si l'on demande à quelqu'un qu'est-ce que c'est que l'intérêt public, il va nous donner une opinion. Si on demande à un officier de sécurité de l'Égypte, il va nous donner une définition très différente. Les réponses vont toujours être différentes. Alors, il faut essayer de trouver un consensus sur le concept d'intérêt public.

Là, nous aurions une version des opinions de chacun des personnes, de ce qu'elles pensent sur l'intérêt public. Il n'y a pas

---

de consensus sur ce concept, parce que personne n'a eu de réponse concrète.

Il est nécessaire de voir quels sont les facteurs concernés ici.

Ron en a mentionné un ayant trait aux spécifications de l'intérêt public. Je crois qu'il y en a d'autres qui ne sont pas si bons que ça, mais je ne vois pas le besoin d'étiqueter tout cela comme des questions d'intérêt public. Par exemple, si on tient compte du guide de candidature, nous allons voir également qu'il y a des objections limitées autour de l'intérêt public. Il y a aussi des spécifications. Mais aussi, appeler ces questions des objections d'intérêt public, je crois que ce n'est vraiment pas nécessaire.

Ma question est la suivante : ne pensez-vous pas que vous voulez avoir plus de contribution sur la manière de changer la définition ? Comment pensez-vous que ceci devrait interagir et quel serait le processus pour les nouveaux gTLD ? Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Amr. Wolf Ludwig.

WOLF LUDWIG : D'après ce que vous venez de mentionner, je crois qu'il y a un bon exemple. Nous avons une demande de .KINDER, un

---

producteur de bonbons. Cette société voulait enregistrer .KINDER.

En allemand, c'est un générique pour dire « enfant ». C'est un mot qui est connu dans le contexte de la langue anglaise comme « kindergarten » (« jardin d'enfants »). À mon avis, cela était contre l'intérêt public et l'ICANN a décidé d'attribuer un .KINDER à Ferrero comme un domaine fermé.

Ceci ne serait pas en faveur de l'intérêt public. À mon avis, attribuer .KINDER, même à Ferrero ou à une autre communauté, je pense que tout ce qui est lié à une initiative publique pourrait être ce .KINDER. Donner ça seulement à un producteur comme Ferrero, pour des questions qui n'ont qu'à voir avec le marketing, a été une décision erronée qui n'a pas été en faveur de l'intérêt public.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Amr veut faire un commentaire.

AMR ELSADR : Je ne crois pas que vous ayez répondu à ma question, mais je crois que vous avez tenu compte de mon point, parce que vous avez répété à mon avis.

---

Si vous présentez votre opinion dans un processus d'élaboration de politique multipartite ascendant, votre opinion ne sera pas la seule qui sera reflétée dans cette politique. Peut-être qu'elle sera prise en compte ou mise en œuvre en partie, mais ils vont prendre en compte d'autres commentaires par rapport à l'intérêt public.

Alors, ce que je pense est la chose suivante : pourquoi ne pas aborder les questions principales, les questions exactes que nous voulons aborder ? Pourquoi pensez-vous que Kinder ne devrait pas être un gTLD fermé ? Quels sont les motifs exacts ? Au lieu de dire que ce n'est pas pour l'intérêt public. Pourquoi pensez-vous que cela ne devrait pas être disponible pour le public ?

Je ne savais pas que Kinder représentait les enfants en allemand, par exemple.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Nora prend la parole.

NORA ABUSITTA : Très rapidement. Vous avez mentionné quelque chose d'important. Cela me fait réfléchir à est-ce que c'est un débat vraiment important. Une fois, nous avons vu qu'il y a un terme

---

très vaste et il faut tenir compte de toutes les fonctions au sein de l'ICANN et développer quelque chose de très spécifiques.

Pour aller au-delà de cette question, il ne faut pas l'appeler « intérêt public », il faut l'appeler autrement, parce que ce n'est pas un terme général que tout le monde peut considérer.

Alors, je tiens compte de vos commentaires et j'aimerais entendre le reste des participants.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Nora.

Avant de passer à Sam, vous voulez ajouter quelque chose ?

SAMANTHA EISNER : Je voudrais répondre à une question qui a été posée précédemment.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Je vais vous passer la parole. Puis, aux participants à distance.

SAMANTHA EISNER : Je suis Sam Eisner.

---

Au fur et à mesure que cette conversation progresse, j'ai fait une enquête sur le terme « intérêt public » et quand il a été incorporé dans les documents.

La réponse que j'ai trouvée est que suivant les recherches – et ce n'est pas des documents – l'ICANN est une organisation qui est incorporée ou créée suivant les lois de la Californie et. Le terme public est à usage commun pour le différencier de l'intérêt privé, parce que l'ICANN prend des décisions qui ont trait à l'intérêt privé.

L'origine du terme ne nous aide pas nécessairement au début que nous menons aujourd'hui, qui est un débat qui s'applique à l'ICANN actuelle et pas uniquement à l'état de l'organisation à but non lucratif.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Maintenant, nous avons Debra qui a un commentaire et une question.

PARTICIPANT À DISTANCE : Il y a une question de William Cunningham. Arriver à une définition est très difficile.

---

Il y a une question de John Curran. Il se demande si la communauté de l'ICANN pense qu'il est nécessaire de parler d'un intérêt public mondial et d'avoir une définition indépendante. Ne serait-il pas plus prudent de le faire par rapport aux identificateurs uniques de l'Internet au lieu de le faire par rapport à l'Internet ? Parce que ceci serait plus en ligne.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Plus en ligne. Je crois qu'il vous manque une partie. C'est mieux en ligne avec la mission et la portée de l'ICANN.

Voulez-vous faire des commentaires ? Marilia ou Nii ? Parce que vous avez parlé de l'Internet et de la mission.

MARILIA MACIEL : Cela nous fait revenir à un point que nous avons mentionné au tout début, à savoir définir le bien public dans une organisation qui est dédiée à des ressources critiques. C'est très différent de la définition de l'IGF.

Tout dépend d'où on veut mener le débat.

Moi, j'aimerais avoir une définition vaste et qui parle d'une mission. Toute société a une mission qui guide les actions de celle-ci.



---

Pour ce qui est de votre question, je crois que la définition tient compte des inquiétudes techniques. Il est clair que l'ICANN est dédié à la question.

Je crois donc que nous devons revenir au document de NETmundial qui concerne les utilisateurs individuels, ceux qui sont à la fin de la chaîne des activités de l'ICANN.

Je crois qu'une manière de débattre l'intérêt public devrait compte de toutes les questions que nous voulons préserver et ce qui surgit du document de NETmundial, c'est-à-dire pas un Internet fragmenté, mais il faut tenir compte de l'utilisateur final.

En revenant sur ce qui a été mentionné, si nous incorporons cela dans un PDP, on pourra avoir une vision et voir ce qui se passe dans le processus d'élaboration de politiques et si cette politique va aborder une question en particulier ou pas.

On peut avoir des réponses différentes. Mais, je ne crois pas que ce soit un problème. L'important c'est de mesurer les politiques que nous essayons de développer par rapport à ces principes. Lorsqu'on est à la GNSO, je sais qu'on ne fait pas ça d'habitude. Quand nous avons démarré le programme des nouveaux gTLD, nous avons parlé de la sécurité et la stabilité.

---

Nous avons commencé à débattre sur la collision des noms, mais nous avons pensé également aux droits de l'homme, à la liberté d'expression. Je crois que cela a été dûment considéré.

Il faut donc débattre de ces questions compte tenu de toutes ces autres questions pour arriver à pouvoir définir l'intérêt public. C'est un processus pour pouvoir parvenir à une définition.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Marilia.

Prochain orateur.

ALAN GREENBERG : Je suis Alan Greenberg, je suis le président d'At-Large, mais je parle en mon propre nom.

Il y a plus de neuf ans, je participais à l'ICANN. Je participais aussi à plusieurs débats dans le domaine public et privé.

Je crois que j'ai un point de vue assez innocent par rapport à ce terme. Par exemple, dans un contrat, si on utilise un terme, il faut le définir pour que tout le monde comprenne de quoi on parle.

Je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne crois pas que nous soyons face à une étape où nous pouvons donner une définition.

---

On a mentionné l'exemple d'un PDP. Mais, ce PDP n'a pas l'obligation de servir l'intérêt public, mais de satisfaire les besoins des personnes qui présentent les arguments. Le groupe déciderait peut-être de manière correcte que le bien privé est différent du bien public. Voici le problème, le nœud, le cœur de la question.

Je voudrais mentionner la question de la jurisprudence. À chaque fois que nous essayons de définir ce concept, nous avons besoin d'exemples. Nous avons besoin de comprendre le processus par lequel on arrive à une conclusion. C'est la même chose pour l'intérêt public. On parle du domaine .KINDER qui veut être utilisé par une société spécifique. Je crois que ce qu'il nous faut, ce sont des règles pour que la communauté puisse débattre. Ce n'est pas correct. Il faut que l'on puisse mettre en place des méthodologies en faveur de l'intérêt public pour pouvoir par la suite parvenir à une définition.

Avoir une définition avant tout cela donnerait quelque chose de trop général qui ne serait que des mots sur un papier, mais qui ne nous permettraient pas de prendre des décisions. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Alan.

Je vois qu'il n'y a pas de réaction du panel ? Nora ?

NORA ABUSITTA :

Je voulais dire – et j’ai oublié de l’inclure dans ma présentation – que ceci est né à partir d’une demande qui a été incorporée au plan stratégique quinquennal qui a été accepté par la communauté : tout d’abord, explorer l’intérêt public et mesurer notre travail en vertu de cela.

Alors, je crois que c’est important de dire qu’il y avait l’accord qu’il fallait considérer la question. Explorer est très différent de définir.

Je suis d’accord. Cette discussion peut être longue, mais j’espère que nous arriverons à la conclusion qu’il ne faut pas une définition, mais tout du moins, nous devons tous être d’accord.

MARILIA MACIEL :

Je suis d’accord. Peut-être que nous n’avons pas besoin d’une définition, mais il y a des mots-clés dans cette proposition de définition qu’il faudrait retenir.

Je serais préoccupée si une politique de la GNSO décidait de renchérir avec un Internet stable et inclusif. Je ne parle pas d’un ensemble vaste de valeurs, mais des valeurs centrales qui doivent guider toute politique. Si c’est une politique qui a des conséquences sur ces valeurs, ça me préoccupe.

NII QUAYNOR :

En réalité, j'ai une lutte interne avec cette question du PDP que le PDP n'affecte pas l'intérêt public. Le PDP doit servir à l'intérêt de la communauté.

Si on ne voit pas bien ce que signifie l'intérêt de la communauté, peut-être qu'on n'arrivera pas à accomplir la mission.

Je pense que si la communauté pense, notamment quand il y a un seul organe de coordination, il faut qu'il y ait une responsabilité. Cette responsabilité est ce que l'on essaie de capturer quand on parle en faveur de l'intérêt public. On n'a pas une liberté totale pour tout décider.

Nous, on suggère qu'il y a certaines questions qui doivent être au-dessus de l'intérêt privé, parce que nous sommes un organisme qui fonctionne de manière coordonnée. Il faut qu'il y ait des politiques pour y parvenir.

Alors, il doit y avoir un certain sens de restriction. Peut-être qu'on n'a même pas démarré ce travail si complexe.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : On a cinq minutes avant de finir la séance. Le dernier participant ?

---

FABRICIO PESSOA : Je suis boursier du Brésil.

Une des raisons pour lesquelles la définition est si vaste est parce que l'ICANN est vaste, ample. Lorsqu'on parle d'intérêt lié à l'Internet, on comprend que ce sont les différents aspects de l'Internet.

Allons à la définition. Ce que Marilia disait est très intéressant, pour moi. Penser à une cible, à une philosophie, à une mission, même que ce soit vaste, parce qu'on veut inclure l'utilisateur final.

C'est assez compliqué, parce que nous sommes ceux qui discutons des différentes questions. Avec notre meilleure intention, nous essayons de voir chez l'autre le mieux possible. Ici, il y a un problème.

Lorsque l'on parle de l'utilisateur final, la plupart de ceux qui utilisent l'Internet ne savent pas comment cela fonctionne, alors ils ne peuvent pas parler en leur propre nom.

Peut-être que nous avons une idée réelle d'intérêt public seulement lorsque nous saurons comment fonctionne l'Internet. Là, on pourra parler au nom des utilisateurs.

Jusqu'à présent, on ne peut parler que d'objectifs, mais je ne suis pas sûr que l'on travaille en faveur de l'intérêt public, à moins que nous sachions comment fonctionne l'Internet.

---

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Il ne nous reste que trois minutes. Merci, Fabricio. Les prochaines étapes sont la grande question. Quelles sont les démarches à suivre ? Voilà, ce sont des questions qui n'ont pas de réponses, mais il y a une liste de diffusion, comme je disais au début.

Je vais demander aux membres de notre panel qu'ils nous fassent un tweet de 30 secondes avec une pensée de clôture.

Wolf, je veux un tweet, quelques petits mots.

Vous avez perdu dix secondes, il ne vous en reste que 20. Non, non, vous en avez 30.

WOLF LUDWIG : Pour moi, c'est bizarre. Moi, je n'utilise pas Tweeter alors je ne sais pas ce que c'est. Je passe la parole aux nouvelles générations.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très très bien. On passe aux jeunes.

NII QUAYNOR : Administrer les ressources critiques exige l'intérêt public.

---

MARILIA MACIEL : Merci, Olivier, d'avoir organisé la session.

Merci, Nora. C'est une session qui marque l'ouverture. L'important est de partager les valeurs.

Nous avons beaucoup appris. La discussion a été très enrichissante et on va continuer à travailler.

WOLF LUDWIG : Pardon. Je vais faire un retweet de ce que Marilia a dit.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Nora. Tu as plus de temps que les caractères d'un Tweet.

NORA ABUSITTA : Comme je suis toujours optimiste, je quitte la séance avec une claire direction de mes prochains pas. Mais, je crois que ce n'est que le début d'une conversation. Je ne veux pas travailler sur ça sans suffisamment de participation de la part de la communauté. Alors, je vous demande de nous donner votre temps pour élaborer tout cela ensemble.

Peut-être que nous arriverons à une définition. Peut-être pas. Peu importe le résultat, tout du moins, nous avons besoin d'avoir une conversation formelle et le lieu pour commencer est la liste de diffusion. Merci à tous.



---

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Nora.

Avant de clôturer la séance, je voulais mentionner quelque chose que Matthew Shears a dit. La proposition du CCWG responsabilité inclut des modifications des valeurs centrales et incorpore la référence à l'intérêt public mondial.

Je vais respirer avant de la lire. « Cherchant la diversité culturelle et géographique à tous les niveaux, le développement des politiques et la prise de décision pour garantir que le processus d'élaboration de politiques multipartites garantisse l'intérêt public mondial et que ces processus soient responsables et transparents. » Voilà.

C'est ce que l'on propose et il nous reste beaucoup de travail à faire pour arriver au consensus sur la question.

Comme je l'ai déjà dit, il y a une liste de diffusion, une page wiki. Tout cela est dans la présentation PowerPoint liée à cette séance.

Je tiens à remercier tous les membres du panel et, bien sûr, vous, la communauté, de votre contribution. Nous allons lire encore une fois les transcriptions. Nous allons entendre la séance et, bien sûr, nous tiendrons compte de tous les commentaires du chat.

---

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**